

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAC 609** Subvention (33.500euros) avec convention avec l'association Art, Culture et Foi (18e).

**Mme Danièle POURTAUD, M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Art Culture et Foi 7 rue Saint-Vincent, 75018, Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD et M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Art, Culture et Foi dont le siège social est situé 7 rue Saint-Vincent à Paris 18e et qui a pour objet de favoriser et de soutenir toutes activités à caractère culturel concernant le diocèse de Paris. (D03747 / 2013\_01023 / 21012).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, qui précise les conditions de versement de cette subvention de fonctionnement.

Article 3 : Le montant de la subvention est fixé à 33.500 euros : 13.500 euros au titre de l'aide au Patrimoine et 20.000 euros au titre de la Culture

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 : nature 6574, Rubrique 324, ligne VF40002, Provision pour le Patrimoine : 13.500 euros et nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, Provision pour la Culture : 20.000 euros.